

Confid'AL

SERDIB
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE F. 150.000
SIEGE SOCIAL: 22/24 rue Pasteur 31/33 rue de Marnes 92380 GARCHES
RCS : NANTERRE B 329.426.928 (84B01023)

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'an mil neuf cent quatre vingt douze,

Le 1er juin,

A 10 heures,

Les associés de SERDIB, société à responsabilité limitée au capital de F.150.000, divisé en 1 500 parts de F.100 chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 22/24 rue Pasteur 31/33 rue de Marnes GARCHES 92380, sur la convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Jean-Luc LEBLANC, propriétaire de 750 parts sociales*
- Madame Raymonde LEGRAND, propriétaire de 375 parts sociales*
- Monsieur Yves BORDIER, propriétaire de 375 parts sociales*

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Luc LEBLANC, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,*
- Décision à prendre en application de l'article 68 de la loi du 24 juillet 1966,*
- Questions diverses,*
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,*
- le rapport de la gérance,*
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée,*

Handwritten initials and marks at the bottom left of the page.

8595
08 JUN 1993

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, conformément à l'article 68 de la loi du 24 juillet 1966, et après avoir pris connaissance des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 1991 approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire le 10 février 1992 qui a constaté que les capitaux propres étaient devenus inférieurs à la moitié du capital social, décide, sur la proposition de la gérance, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée prend acte que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, c'est-à-dire le 30 septembre 1994 au plus tard, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés présents ou leur mandataire.

[Signatures]

[Signatures]